



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rouen, le 3 janvier 2023

Affaire suivie par Stéphane Barrière
Tél. 02.32.76.51.26.
Fax 02.32.76.51.19.
n°16

Le Préfet
de la région Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

à

Mesdames et Messieurs
les maires du département de la
Seine-Maritime

Objet : Prévention des intoxications au monoxyde de carbone hiver 2022 - 2023.

PJ : 3

Comme les années précédentes, en période hivernale, les ministères en charge de l'intérieur et de la santé, et Santé Publique France lancent une campagne nationale d'information du public sur la prévention des intoxications au monoxyde de carbone.

Les intoxications au monoxyde de carbone se produisent majoritairement dans les habitats pendant la période de chauffe. Les appareils utilisant des combustibles (gaz naturel, bois, charbon, fuel, butane, propane, essence, etc.) pour la production de chaleur ou de lumière sont tous susceptibles, si les conditions de fonctionnement ne sont pas idéales, de produire du monoxyde de carbone (CO).

Il convient d'être vigilant, en ce qui concerne les établissements dont vous avez la responsabilité (école, salles communales, salles de sports...). De simples mesures préventives permettent de limiter le risque, aussi, je vous invite à diffuser le plus largement possible, les consignes suivantes :

- avant chaque hiver, faire systématiquement vérifier et entretenir les installations de chauffage, de production d'eau chaude et les conduits de fumée par un professionnel qualifié dans les résidences principales et secondaire, le cas échéant ;
- chaque jour, aérer au moins dix minutes les établissements, même s'il fait froid ;
- maintenir les systèmes de ventilation en bon état de fonctionnement et ne jamais obstruer les entrées et sorties d'air ;
- respecter systématiquement les consignes d'utilisation des appareils à combustion indiquées par le fabricant : ne jamais faire fonctionner les chauffages d'appoint en continu, placer impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments, ne jamais utiliser pour se chauffer des appareils non destinés à cet usage.

Par ailleurs, il convient, en collectivité, d'être particulièrement attentif, les intoxications liées à l'utilisation de chauffage à gaz étant très fréquentes.

Les symptômes de l'intoxication au monoxyde de carbone (maux de tête, fatigue, nausées) apparaissent plus ou moins rapidement et peuvent toucher plusieurs personnes au sein du foyer.

Une intoxication importante peut conduire à une situation dramatique (au coma voire à la mort), parfois en seulement quelques minutes. Il faut donc agir très vite en cas de suspicion d'intoxication :

- aérez immédiatement ;
- arrêtez si possible les appareils à combustion ;
- évacuez les locaux ;
- et appelez les secours en composant le 15, le 18 ou le 112 (et le 114 pour les personnes malentendantes).

La prise en charge des personnes intoxiquées doit intervenir rapidement, dès les premiers symptômes, et peut nécessiter une hospitalisation.

Vous trouverez toutes les informations relatives aux intoxications au monoxyde de carbone sur le site internet du ministère des solidarités et de la santé <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/intoxications-au-monoxyde-de-carbone>.

D'autres documents, décrivant les dangers du monoxyde de carbone sont également disponibles sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie : <https://www.normandie.ars.sante.fr/monoxyde-de-carbone-8>

Au surplus, des outils d'informations présentant les dangers du monoxyde de carbone sont disponibles sur le site de l'Agence Nationale de Santé Publique à l'adresse suivante : <https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/exposition-a-des-substances-chimiques/monoxyde-de-carbone/outils/#tabs>.

Je vous invite à relayer ces recommandations de manière très large et vous remercie de votre implication dans cette campagne de prévention.

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice du SIRACEDPC



Tiffany WEYNACHTER